

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 décembre 2017

N° 33
Objet : Création du Service
Public Communautaire de
l'Assainissement Non Collectif –
S.P.A.N.C. et redevance
d'assainissement non collectif

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n° 31), DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 24), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 20), PAUL Gérard, PAYAN Claude, PIERRISNARD Jacqueline, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 5), REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte

Étaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BLOT Michel a donné pouvoir à REBOUL Childéric
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 19)
PAUL Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Étaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	LEJOSNE Patrick
AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques
BOURJAC Jean Marie	THONNATTE Lionel
BRUN Patricia	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danielle

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application agréée F.legalno.com

99_DE-004-200067437-20171212-33_12122017

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 a donné des compétences et des obligations aux communes et groupement de communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ces compétences et obligations ont été confirmées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2).

Antérieurement à la création de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION les Communauté de Communes de HAUTE BLEONE, ASSE BLEONE VERDON et du PAYS de SEYNE ont créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif respectivement en 2004, 2006 et 2009.

En 2017, les règlements intérieurs, et la tarification de la redevance d'assainissement non collectif, ont été conservés en chacun des territoires de ces trois communautés de communes, conformément aux délibérations annexées.

A compter de l'exercice 2018, il est proposé de définir un règlement de service régissant les relations entre l'exploitant du Service d'Assainissement Non Collectif et ses usagers, de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, ceci sur le territoire de l'agglomération – pour le périmètre des anciennes communautés de communes précitées-.

Le budget du Service d'Assainissement Non Collectif devant être équilibré en dépenses et en recettes, une redevance d'assainissement non collectif doit être mise en place précisant les choix retenus pour fixer l'assiette de la redevance et les différents tarifs applicables ainsi que les modalités de recouvrement de celle-ci. Cette redevance sera identique sur le territoire de l'agglomération, au sein du périmètre des anciennes communautés de communes ayant créé le service SPANC.

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter le montant de la redevance prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintient des installations en bon état de fonctionnement), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

En complément de la compétence de la réalisation des vérifications des installations d'assainissement non collectif, les collectivités peuvent ajouter la compétence "réhabilitation". Elle permet d'effectuer, par le biais de la communauté de communes, des programmes de subventions allouées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse de la région Provence Alpes Cotes d'Azur pour aider sur demande des propriétaires d'installations défectueuses à réaliser les travaux, ceci sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Je vous propose :

- de confirmer la gestion en régie de ce service (régie dotée de la seule autonomie financière),

- d'approuver le règlement joint en annexe, qui précise les règles de fonctionnement du service, et les droits et obligations respectifs des usagers et du service exploitant, responsable de l'assainissement non collectif ;
- de créer une redevance d'assainissement non collectif dont les montants sont ainsi fixés :

INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER – Tarifs TTC -	
Vérification de la conception	50 €
Vérification de la conception supplémentaire (en cas d'avis défavorable ou dossier incomplet)	50 €
Vérification de l'exécution	100 €
Vérification de l'exécution supplémentaire (en cas d'avis défavorable et d'installation non complète)	50 €
INSTALLATIONS EXISTANTES – Tarifs TTC -	
Vérification du fonctionnement et de l'entretien – 20EH	100 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien + 20 EH à 49 EH	150€
Vérification du fonctionnement et de l'entretien 50 EH à 199 EH	200 €
Vérification d'une ANC recevant du public – 20EH	100 €
Vérification d'une ANC recevant du public + 20 EH à 49 EH	150 €
Vérification d'une ANC recevant du public 50 EH à 199 EH	200 €
Majoration par absence ou refus de la vérification du fonctionnement et de l'entretien – 20 EH	100 €
Majoration par absence ou refus de la vérification du fonctionnement et de l'entretien + 20 EH à 49 EH	150 €
Majoration par absence ou refus de la vérification du fonctionnement et de l'entretien 50 EH à 199 EH	200 €
Contrôle en cas de vente -20 EH	100 €
Contrôle en cas de vente + 20 EH à 49 EH	150 €
Contrôle en cas de vente 50 EH à 199 EH	200 €

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017

Application agréée E.legalne.com

99_DE-004-200067437-20171212-33_12122017

- de faire assurer le recouvrement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif.
- de majorer de 100 % le montant de la redevance portant sur la vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations dont les responsables n'assurent pas leurs obligations.
- de prendre la compétence "réhabilitation" des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des programmes conduits par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.
- de donner à la présidente pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Appréhension agréée F. Biquite.com

93_0E-694-28067437-20171212-33_12122017